



Accélérateur de valorisation !

CONDITIONS D'UTILISATION

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR),

Domicilié 5 Chemin du Tapey, Z.I. d'Arlod, Bellegarde-Sur-Valserine, 01200 VALSERHONE,

Représenté par sa Vice-présidente déléguée à la Communication, Madame Marianne DUBARE, en vertu des délibérations du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 n° 20C24 portant élection des Vice-présidents et n° 20C27 portant délégation de pouvoirs au Bureau syndical et au Président, et de l'arrêté du Président n°A2020117 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction à Mme Marianne Dubarre,

D'UNE PART,

ET :

Nom de la structure emprunteuse :

Adresse complète :

Représenté(e) par

(Nom, Prénom, qualité) :

Désigné ci-après l'emprunteur,

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la prévention et la réduction des déchets liés aux manifestations de son territoire, et afin de soutenir la démarche écoresponsable des organisateurs, le SIVALOR met à disposition du matériel de type poubelles de tri, conteneurs, ainsi que des outils de sensibilisation.

La présente convention a pour objet de régir les conditions de prêt de ce matériel d'information et/ou d'animation concernant le tri et le recyclage des déchets.

Article 2 : Description du matériel prêté

Le SIVALOR met à la disposition de l'emprunteur le matériel suivant :

.....
.....
.....
.....

Article 3 : Durée de la prestation

Le prêt sera réalisé du(Jour/Mois/Année) au(Jour/Mois/Année).

Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour du matériel, soit par l'emprunteur au siège du SIVALOR à Valserhône, soit par un animateur du SIVALOR sur le lieu administratif de celui-ci.

Article 4 : Coût du service

Le SIVALOR met gratuitement à la disposition de l'emprunteur le matériel décrit ci-dessus, et suivant les modalités précisées dans la présente convention.

Par souci d'organisation, il est demandé d'indiquer, dès à présent et ci-après, les coordonnées de la personne référente, chargée de réceptionner et de rendre le matériel :

Nom et Prénom :

Coordonnées :

Article 5 : Modalités de prêt

Les animateurs du SIVALOR se tiennent à la disposition de la structure emprunteuse pour l'assister dans l'organisation et la mise en place du tri sur la manifestation, l'objectif étant de rendre les organisateurs totalement autonomes sur cette thématique.

Les animateurs se chargeront ainsi d'établir la convention de prêt et de convenir des modalités de récupération du matériel de tri (conteneurs exceptés), mais ne récupéreront en aucun cas le fruit du tri réalisé sur la manifestation.

Au plus tard lors de la remise du matériel prêté, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

- **La présente convention de prêt de matériel complétée, datée et signée ;**
- **Une attestation d'assurance à son nom garantissant les risques encourus par le matériel prêté (remise uniquement lors du premier emprunt de l'année civile en cours).**

Une **fiche de prêt** est associée à chaque prêt de matériel.

Elle est renseignée et signée contradictoirement par le représentant du SIVALOR et l'emprunteur lors de la mise à disposition et du retour du matériel.

Elle précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, ainsi que les dates et heures d'emprunt et de restitution.

Une sensibilisation aux gestes de tri devra obligatoirement être dispensée par l'animateur du SIVALOR auprès de la structure emprunteuse. (bénévoles, agents techniques, ...) Des bénévoles devront être désignés "référénts déchets" lors de la manifestation et veiller à ce que le tri des déchets soit effectué correctement, du dépôt des déchets dans les unités de tri jusqu'au vidage des sacs dans les conteneurs appropriés.

Par ailleurs, ils peuvent être présents pour sensibiliser le public participant à la manifestation en fonction de la demande et de leurs disponibilités. Cette participation à la manifestation a pour seul but de sensibiliser le public présent sur la manifestation.

Article 6 : Conditions d'utilisation

- Règle commune à tout matériel

L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée du prêt, à utiliser le matériel prêté de manière précautionneuse et diligente, « en bon père de famille ».

L'emprunteur s'engage en outre à ne pas apporter de modifications techniques (modification de configuration matérielle, ajout de composant, etc.) au matériel prêté.

Pendant toute la durée du prêt du matériel, l'emprunteur s'engage à l'utiliser exclusivement dans le cadre de l'information et/ou de l'animation à destination de tout public concernant le tri et le recyclage des déchets.

L'emprunteur ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni louer le matériel prêté, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ce matériel.

- Prêt de poubelle de tri

Les déchets sont ainsi à récupérer par l'organisateur et à jeter dans les poubelles ou conteneurs dédiés. De même, il est de la responsabilité de l'organisateur de se charger du renouvellement des sacs poubelles sur les poubelles de tri durant la manifestation.

Article 7 : Responsabilités

Le SIVALOR ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

En cas de retour hors délai du matériel, l'emprunteur pourra être exclu du droit au prêt de n'importe quel matériel du SIVALOR pendant une période de trois mois.

En cas de perte ou de vol du matériel, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement le Service Communication-Animation du SIVALOR et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur selon la grille tarifaire jointe en annexe.

En cas de détérioration du matériel, l'emprunteur indemniserà le SIVALOR du montant de sa réparation.

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au SIVALOR.

Le dysfonctionnement sera précisément signalé par l'emprunteur et mentionné sur la fiche de prêt.

Article 8 : Dénonciation et litige

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 7 jours.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait à Valserhône, le (Jour/Mois/Année)

En deux exemplaires originaux, dont un sera remis, après signature, à chacune des parties.

Pour le SIVALOR,
Pour le Président et par délégation
Madame DUBARE, Vice Présidente
Cachet et signature

L'emprunteur.....
Qualité.....
Nom et Prénom.....
Cachet et signature

GRILLE TARIFAIRE

Liste matériel	Prix HT en €
Stand	1 800,00
Support poubelles de tri + 4 couvercles	80,00
Bio-seau	13,00
Exposition (prix de 1 panneau)	86,00
Conteneur Emballages 4 m ³	1150,00
Conteneur Verre 4 m ³	1 250,00
Conteneur Emballages cafetier 4 m ³	1200,00
Conteneur Verre Cafetier 4 m ³	1 350,00
Conteneur Verre 2m ³	800,00
Panneau de durée de vie des déchets	600,00
Mixeur	30,00
Jeu de l'oie géant et bâche de protection	1235,00
Jeu de l'oie plateau 42*60cm	125,00
Panneau poubelle de tri	44,00
Roue du tri	330,00
Poubelle pédagogique	414,00